

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 18 MAI 2022, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance,

2022-05-9331

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - COMITÉS MRC

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Récupération Frontenac

7.2 - Embauche - Directrice de l'aménagement et de l'environnement

7.3 - Embauche - chargé(e) de projet Signature innovation

7.4 - Comité de sélection - Chargé(e) de projets - ressource en immigration

7.5 - Aide financière - recrutement incendie

7.6 - Modification au programme incendie

7.7 - Nomination au Centre universitaire des Appalaches - CUA

7.8 - Nomination de trois représentants à la Table sectorielle Municipale de la SADC

7.9 - Dépôt des états financiers

7.10 - Politique familiale - autorisation et désignation

7.11 - Demande d'aide financière - Association Renaissance des Appalaches - Projet Kaffé'yé

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

8.1.1.1 - Règlement n° 861 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.2 - Règlement n° 863 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.3 - Règlement n° 864 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.4 - Règlement n° 865 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.5 - Règlement n° 866 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.6 - Règlement de concordance n° 867 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.7 - Règlement de concordance n° 869 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.8 - Règlement n° 870 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.9 - Règlement n° 874 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

8.1.2 - Certificats de conformité - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

8.1.2.1 - Règlement n° 667-2022 amendant le Plan d'urbanisme n° 375 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

8.1.2.2 - Règlement de concordance n° 668-2022 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

8.1.3 - Certificat de conformité - Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8.1.3.1 - Règlement n° 421-2022 sur les usages conditionnels - Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8.2 - Résolution d'appui pour une demande d'exclusion/inclusion en zone agricole - Municipalité d'Adstock

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Répertoire et géolocaliser l'ensemble l'ensemble des colonies de plantes aquatiques envahissantes pour l'ensemble du lac Aylmer - caractérisation des fossés de la Paroisse de Disraeli

9.2 - Analyse caractéristique et élaboration d'un plan d'intervention pour le lac Jolicoeur

9.3 - Diagnostic de l'érosion dans le bassin versant du ruisseau Églantine - Association riveraine du lac Rond-Peach

9.4 - Amélioration des bandes riveraines du Ruisseau Nadeau

9.5 - Contrôle des sédiments dans une côte de la rue des Tulipes, Place Idéale

9.6 - Campagne bande riveraine

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 - Prix du patrimoine - invitation

10.2 - Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial - Demande d'aide financière

10.3 - FRR volet 2

10.3.1 - Acquisition d'un tableau indicateur au terrain de balle Notre-Dame - Ville de Thetford Mines

10.3.2 - Agrandissement de la salle communautaire - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Demande de commandite - Gala Zénith

11.2 - Grève des ingénieurs

11.3 - Prix de l'essence

11.4 - Avis de motion - Décès de M. Renaud Fournier

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2022-05-9332

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre de prévue.

5 - CORRESPONDANCE

MAMH - Signature innovation

6 - COMITÉS MRC

Les différents délégués font le point sur les comités sur lesquels ils ont siégé.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-05-9333

7.1 - Récupération Frontenac

Considérant que la MRC des Appalaches possède une entente de gré à gré avec Récupération Frontenac Inc, de Thetford Mines, visant le traitement des matières résiduelles recyclables amassées sur son territoire;

Considérant que ladite entente a été signée le 16 août 2017 et viendra à échéance le 16 août 2022 et fait suite à une entente préalable de cinq (5) ans, qui est valide de 2017 à 2022;

Considérant que Récupération Frontenac Inc, est une entreprise adaptée et une entreprise d'économie sociale, partenaire d'Emploi Québec et un véhicule socioéconomique privilégié par le gouvernement du Québec pour atteindre les cibles fixées dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des handicapés;

Considérant que le conseil de la MRC des Appalaches souhaite s'assurer que les organismes sans but lucratif faisant partie de l'économie sociale ne soient pas lésés par les modifications apportées par la loi modifiant certaines dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q.2009, c.26, P.L. no 45) adoptée le 17 juin 2009;

Considérant que l'article 938.1 du Code municipal donne au ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation le pouvoir d'autoriser, aux conditions qu'il détermine, une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumissions;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Appalaches demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'autoriser la MRC des Appalaches à convenir, de gré à gré, d'un contrat qui la lierait à Récupération Frontenac Inc., pour le traitement de ses matières résiduelles recyclables jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée

2022-05-9334

7.2 - Embauche - Directrice de l'aménagement et de l'environnement

Considérant l'affichage du poste de Directeur ou Directrice de l'aménagement et de l'environnement;

Considérant que le comité de sélection a rencontré Mme Gina Turgeon le 26 avril dernier;

Considérant que le comité de sélection a recommandé la candidature de Mme Turgeon au comité administratif le 4 mai dernier;

Considérant que le comité administratif recommande positivement la candidature de Mme Turgeon au conseil des maires;

Il est proposé par M. Charles Audetet résolu à l'unanimité;

Que la MRC des Appalaches embauche Mme Gina Turgeon à titre de directrice de l'aménagement et de l'environnement, et que l'entrée en fonction soit prévue le 30 mai 2022;

Que Mme Jacynthe Patry, préfète de la MRC, et M. Louis Laferrière, directeur général, soient autorisés à signer le contrat de travail.

Adoptée

2022-05-9335

7.3 - Embauche - chargé(e) de projet Signature innovation

Considérant que l'affichage du poste de chargé(e) de projet - Signature innovation s'est terminé le 10 mai dernier;

Considérant que le comité de sélection a rencontré les candidats le 17 mai dernier;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Heidi Bédard;

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité;

Que la MRC des Appalaches embauche Mme Heidi Bédard à titre de chargée de projet - Signature innovation pour la durée du mandat, et que l'entrée en fonction soit prévue au 13 juin 2022.

Adoptée

2022-05-9336

7.4 - Comité de sélection - Chargé(e) de projets - ressource en immigration

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité de former le comité de sélection pour le poste de chargé(e) de projets en immigration, composé de Mme Jacynthe Patry et de M. Louis Laferrière.

Adoptée

2022-05-9337

7.5 - Aide financière - recrutement incendie

Considérant que les services de sécurité incendie embauchant des ressources

à temps partiel de la MRC des Appalaches et sensiblement de l'ensemble de la province présentent une difficulté de recrutement et de renouvellement de leurs effectifs;

Considérant qu'il devient difficile d'intéresser les candidats potentiels à s'impliquer dans leur service de sécurité incendie local;

Considérant que les directeurs de services de sécurité incendie ignorent parfois les dates et les lieux de départ des futures formations;

Considérant qu'un nombre minimal d'intervenants est requis sur de nombreux types d'intervention;

Considérant que les services de sécurité incendie ont généralement peu de ressources à leur disposition afin d'attirer de nouveaux employés;

Considérant qu'un outil promotionnel de la profession permettrait de bonifier le recrutement et de mieux faire connaître le métier de pompier à la population;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité;

Que la MRC des Appalaches demande qu'une campagne visant à bonifier et promouvoir le recrutement de pompiers soit mise en place par le ministère de la Sécurité publique (MSP);

Que la MRC des Appalaches demande au MSP que les informations concernant les dates et lieux de départ de la cohorte des formations soient mieux diffusées et prévisibles.

Adoptée

2022-05-9338

7.6 - Modification au programme incendie

Considérant qu'un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel est administré par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP);

Considérant que la formation d'Officier 1 et l'examen synthèse de l'école Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) sont requis pour les officiers œuvrant dans les services de sécurité incendie qui couvrent une population supérieure à 5 000 habitants;

Considérant que bien que la formation d'Officier 1 soit obligatoire pour les officiers des services de sécurité incendie couvrant plus de 5 000 habitants, cette formation et l'examen ne sont aucunement remboursés par le programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que le programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel finance maintenant la formation de Pompier 2 même lorsque celle-ci n'est pas requise selon la population de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité;

Que le conseil des maires de la MRC des Appalaches demande au MSP de considérer une aide financière à la formation d'Officier 1 et/ou l'examen synthèse de l'école Nationale des Pompiers du Québec.

Adoptée

2022-05-9339

7.7 - Nomination au Centre universitaire des Appalaches - CUA

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu à l'unanimité que Mme Jacynthe Patry, préfète de la MRC, représente la MRC des Appalaches sur le comité administratif du Centre universitaire des Appalaches.

Adoptée

2022-05-9340

7.8 - Nomination de trois représentants à la Table sectorielle Municipale de la SADC

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité de déléguer M. Gaston Nadeau, maire de Saint-Joseph-de-Coleraine, M. Jean-François Roy, maire de Sainte-Praxède et M. Marquis Bédard, maire de Kinnear's Mills, à titre de nouveaux représentants à la Table sectorielle Municipale de la SADC.

Adoptée

7.9 - Dépôt des états financiers

Le directeur général dépose les états financiers 2021 présentés plus tôt, en huis clos, par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

2022-05-9341

7.10 - Politique familiale - autorisation et désignation

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Attendu que la MRC des Appalaches a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Attendu que la MRC des Appalaches désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

En conséquence, il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu à l'unanimité;

d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, à signer au nom de la MRC des Appalaches tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

de confirmer que Mme Andréa Gosselin sera l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée

Documents relatifs au point

[12-MRC-Appalaches-PFM-2021-2022-CAF](#)

2022-05-9342

7.11 - Demande d'aide financière - Association Renaissance des Appalaches - Projet Kaffé'yé

Madame Jessika déclare son intérêt et quitte la réunion.

Madame Christina Pinard manifeste également son intérêt.

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'accorder un versement de 30,000 \$ à l'Association Renaissance pour le projet Kaffé'yé. Le don vise à l'ouverture d'un petit café/boutique sur la rue Notre-Dame à Thetford Mines permettant d'offrir aux gens de la région un projet d'innovation et d'intégration sociale, en impliquant des personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou ayant un trouble du spectre de l'autisme.

Mme Jessika Lacombe revient à la rencontre.

Adoptée

Documents relatifs au point

[lettre présentation projet café \(004\)](#)

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

2022-05-9343

8.1.1.1 - Règlement n° 861 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 19 avril 2022, a adopté le règlement n° 861 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de créer une zone commerciale en bordure des rues Jeanne-Mance et Clavet et en autorisant, entre autres, les habitations multifamiliales isolées;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 861 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9344

8.1.1.2 - Règlement n° 863 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 19 avril 2022, a adopté le règlement n° 863 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone résidentielle 2932R de moyenne et forte densité située en bordure de la 9e Rue Sud et d'augmenter le nombre de logements par bâtiment;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 863 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9345

8.1.1.3 - Règlement n° 864 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 19 avril 2022, a adopté le règlement n° 864 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone résidentielle 2538R située en bordure de la rue St-Alphonse Nord et d'y ajouter l'usage habitation communautaire;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 864 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9346

8.1.1.4 - Règlement n° 865 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 19 avril 2022, a adopté le règlement n° 865 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle de toute densité en bordure de la rue de la Gare;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 865 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9347

8.1.1.5 - Règlement n° 866 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 19 avril 2022, a adopté le règlement n° 866 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle de toute densité (RC) en bordure de la rue St-Alphonse Nord;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 866 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9348

8.1.1.6 - Règlement de concordance n° 867 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 19 avril 2022, a adopté le règlement de concordance n° 867 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle en bordure de la rue de la Gare;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 867 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9349

8.1.1.7 - Règlement de concordance n° 869 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 mai 2022, a adopté le règlement de concordance n° 869 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de créer la zone industrielle 1045I dans le secteur Black Lake;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 3 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 869 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9350

8.1.1.8 - Règlement n° 870 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 mai 2022, a adopté le règlement n° 870 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une aire d'affectation industrielle de tout type (IA) dans le secteur Black Lake;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 3 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 870 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9351

8.1.1.9 - Règlement n° 874 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 16 mai 2022, a adopté le règlement n° 874 amendant le Plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle de toute densité (RC) et une aire d'affectation commerciale artérielle (CC) en bordure de la rue Nadeau;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 18 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 874 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.1.2 - Certificats de conformité - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

2022-05-9352

8.1.2.1 - Règlement n° 667-2022 amendant le Plan d'urbanisme n° 375 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 2 mai 2022, a adopté le règlement n° 667-2022 amendant le Plan d'urbanisme n° 375 dans le but d'introduire une nouvelle affectation forestière restrictive (FOC) d'une profondeur de 300 mètres limitrophe à l'affectation de villégiature;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 4 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 667-2022 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9353

8.1.2.2 - Règlement de concordance n° 668-2022 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 2 mai 2022, a adopté le règlement de concordance n° 668-2022 amendant le règlement de zonage n° 376 dans le but d'introduire de nouvelles zones forestières restrictives (FOC) d'une profondeur de 300 mètres limitrophes aux zones de villégiature;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 4 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement de concordance n° 668-2022 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.1.3 - Certificat de conformité - Municipalité de la Paroisse de Disraeli

2022-05-9354

8.1.3.1 - Règlement n° 421-2022 sur les usages conditionnels - Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Attendu que le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, lors de sa séance du 5 mai 2022, a adopté le règlement n° 421-2022 sur les usages

conditionnels dans le but d'autoriser les résidences de tourisme sous certaines conditions;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 9 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 421-2022 de la municipalité de la Paroisse de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-05-9355

8.2 - Résolution d'appui pour une demande d'exclusion/inclusion en zone agricole - Municipalité d'Adstock

Attendu que la municipalité d'Adstock, par sa résolution 22-03-85, a mandaté la MRC des Appalaches dans le but d'entreprendre une démarche d'exclusion/inclusion de la zone agricole d'une superficie de 3,02 hectares;

Attendu que la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la municipalité d'Adstock, couvre une superficie de 3,02 hectares située sur une partie des lots 5 135 210, 5 135 211, 5 135 254, 5 135 255 et 5 135 241 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford;

Attendu qu'en contrepartie, la demande compte une partie d'inclusion à la zone agricole et couvre une superficie de 3,05 hectares située sur une partie des lots 4 543 355, 5 135 314, 5 135 278 et 6 379 334 et des lots 6 116 101 et 6 116 102 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC des Appalaches doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi;

Attendu que, conformément à sa politique, le conseil de la MRC a demandé au comité consultatif agricole d'étudier la demande d'exclusion/inclusion et de lui transmettre une recommandation;

Attendu que lors de sa rencontre du 17 mai 2022, le comité consultatif agricole, après étude de la demande, donne un avis favorable et recommande à la MRC d'y répondre positivement;

Attendu que la MRC appuie la vision de développement agroalimentaire du secteur;

Attendu que l'exclusion demandée est directement reliée aux activités agricoles pratiquées dans le secteur de l'incubateur agroalimentaire des Appalaches;

Attendu que l'examen de la demande ne nécessite pas d'analyse territoriale régionale étant donné la nature du projet d'exclusion/inclusion;

Attendu que la présente demande cible les objectifs 2.1 à 2.3 du Plan d'actions inscrit dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu qu'après analyse, la MRC considère que cette demande répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la Loi, soit :

Selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, les lots visés sont majoritairement constitués de sols d'un potentiel agricole de classes 4 et 5

avec limitation au niveau de la topographie et de la pierrosité. Les lots environnants sont constitués de sols de classes similaires. En général, l'utilisation de ces sols à des fins agricoles est limitée à une utilisation extensive. Le but de la Municipalité est de permettre aux nouveaux entrepreneurs de vivre de leur culture sur de plus petite parcelle selon le modèle d'affaires adapté à leur besoin.

Les parcelles visées sont consacrées à la culture du foin et au pâturage. Leur utilisation agricole a décliné depuis quelques années. Sur le territoire d'Adstock, le nombre d'exploitations agricoles a diminué considérablement entre 1981 et 2014, passant de 149 exploitations agricoles à 96. De même, la superficie des terres en culture a régressé de près de 40 % passant de 5 600 ha en 1981 à 3 445 ha en 2014. Ces terres en cultures ont fait place à des terres en friche et à des plantations majoritairement de résineux. L'objectif avec la présente demande est de faire augmenter le nombre d'entreprises agricoles et, par le fait même, de maximiser le potentiel agricole des lots autour du village.

D'ailleurs, le bâtiment agricole le plus près n'est plus en fonction et l'établissement de production animale encore active se situe à plus d'un kilomètre du secteur à exclure. Il n'y a donc aucune contrainte pour les activités agricoles existantes.

Sur le lot 5 135 209, nous retrouvons un exemple de diversification de l'agriculture promu par les intervenants du milieu, soit la production de sureau à des fins commerciales. Il s'agit d'une activité agricole qui cadre bien avec les objectifs du PDZA et avec l'implantation de l'Incubateur et de son centre de transformation et avec le déploiement d'entreprises agricoles à l'échelle humaine. À cet égard, le propriétaire de l'entreprise a manifesté son intention d'utiliser le centre de transformation. De plus, la présente demande assurera le développement d'un système alimentaire durable dans le secteur (production, transformation, vente, etc.) qui contribuera à répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté et de la région.

Les distances séparatrices actuellement applicables ne constitueraient pas une contrainte à l'établissement de nouveaux bâtiments d'élevage, étant donné la configuration de la zone non agricole et du périmètre urbain limitant déjà l'implantation de ce type de bâtiment dans ce secteur.

Dans le contexte de l'activité agricole actuellement exercée dans ce secteur et des développements potentiels, l'exclusion du site visé n'imposerait aucune contrainte au milieu agricole environnant.

Dans le cas de la présente demande, la disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisque le projet ne causera pas de contraintes pour l'agriculture, mais bien pour son développement.

Également, l'inclusion d'une superficie égale à celle exclue aura un effet bénéfique sur le développement de l'agriculture. En effet, il est à constater que plusieurs terres agricoles du secteur ont été reboisées depuis les quarante dernières années. Ce faisant, le projet a pour but de cesser l'abandon de l'agriculture au profit de l'activité forestière.

Aussi, la localisation du site visé, adossé sur deux côtés à la zone non agricole existante, fait en sorte que la demande n'entraînera aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Au contraire, le projet optimisera l'utilisation agricole des terres avoisinantes. De plus, c'est un site de moindre impact puisque l'objectif est de circonscrire le développement autour du noyau villageois.

La ressource eau ne serait pas affectée par une autorisation de la présente demande puisque le projet n'aura pas d'influence sur la ressource eau utilisée pour l'agriculture pratiquée dans le secteur.

L'exclusion demandée de 3.02 ha n'aura pas pour effet de nuire à la constitution de propriétés suffisantes pour y pratiquer l'agriculture, considérant que les lots 5 135 210 et 5 135 211 ont des superficies respectives de 39.8 et 30.3 ha. Au contraire, le déploiement du projet de l'Incubateur a prouvé qu'il était possible de pratiquer une agriculture viable selon une diversité de modèles et de projets qui nécessitent des superficies variées. Le projet a comme objectif d'augmenter le nombre de projets agricoles selon une diversité de modèles nécessitant des superficies variées.

La commission peut prendre en considération l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services publics.

Tel que mentionné, le village de Sacré-Cœur-de-Marie a subi la fermeture de plusieurs commerces depuis les trente dernières années. Le village était en décroissance et en dévitalisation. La Municipalité et la communauté ont multiplié les efforts et ont défini que l'agroalimentaire allait être le secteur d'activité comme fer de lance pour inverser cette tendance. Depuis l'implantation de l'Incubateur agroalimentaire avec le soutien de la Municipalité, la MRC des Appalaches et de plusieurs intervenants locaux, Sacré-Cœur-de-Marie est beaucoup plus dynamique. Il a permis l'implantation de serres, d'une forêt nourricière et d'un marché public. Dans un contexte où il est parfois difficile de se porter acquéreur d'entreprises agricoles existantes, le projet d'Adstock viendra assurer la poursuite des efforts de dévitalisation du village en misant sur le déploiement d'une agriculture à l'échelle humaine accessible pour y arriver.

Avec la coopérative multiservices qui opère des services de proximité tels qu'un poste à essence, un dépanneur et un bureau de poste, il y aura une plus grande activité agricole et de nouveaux habitants garantiraient ainsi la pérennisation des opérations de celle-ci. Par ailleurs, il est à noter que la Coopérative collabore avec le Comité de développement agroalimentaire en partageant ses locaux.

Comme déjà mentionné, la mise en place du centre de transformation combinée à la croissance de l'Incubateur dans ce secteur devrait permettre de diversifier et de développer l'agriculture de la Municipalité et de l'ensemble de la MRC des Appalaches et ainsi favoriser l'économie régionale, telle qu'établie par l'adoption du PDZA de la MRC des Appalaches et ayant fait l'objet d'un large consensus. La création de nouveaux emplois, combinés à l'implantation de nouvelles résidences, devraient permettre de consolider les infrastructures existantes dans le périmètre urbain.

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que les parties de lots visés par la demande d'exclusion se situent dans une aire d'affectation agricole dynamique;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Béliveau et résolu unanimement de ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches appuie le demande d'exclusion/inclusion de la zone agricole, déposée par la municipalité d'Adstock, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3,02 hectares située sur une partie des lots 5 135 210, 5 135 211, 5 135 254, 5 135 255 et 5 135 241 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford;

Que la MRC mentionne qu'actuellement la demande ne respecte pas les aires d'affectations du schéma d'aménagement, mais respecte toutefois les objectifs de celui-ci ainsi que le contenu de son document complémentaire et qu'advenant une réponse favorable de la Commission de protection agricole du Québec, la MRC procédera à une modification du schéma d'aménagement afin d'inclure les parties de lots visées dans le périmètre

d'urbanisation qui est adjacent aux parcelles visées et d'y exclure des parties de lots équivalentes;

Qu'advenant une orientation préliminaire favorable de la Commission, la MRC renonce au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection des activités agricoles pour émettre des observations dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2022-05-9356

9.1 - Répertoire et géolocaliser l'ensemble des colonies de plantes aquatiques envahissantes pour l'ensemble du lac Aylmer - caractérisation des fossés de la Paroisse de Disraeli

Considérant que cette étude, recommandée par le comité d'analyse, vise à déterminer l'état des colonies de plantes aquatiques envahissantes dans le lac Aylmer après ces dernières années de lutte.

Considérant qu'elle vise aussi à continuer la caractérisation des fossés qui se jettent dans le lac Aylmer afin d'aider les municipalités à planifier les prochaines interventions dans ces aménagements.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité que la MRC appuie le projet de l'ARLA afin de répertorier et géolocaliser l'ensemble des colonies de plantes aquatiques envahissantes pour l'ensemble du lac Aylmer - caractérisation des fossés de la Paroisse de Disraeli.

Le montant demandé : 5 000 \$

Le montant du projet : 13 500 \$

Adoptée

2022-05-9357

9.2 - Analyse caractéristique et élaboration d'un plan d'intervention pour le lac Jolicoeur

Considérant que cette étude recommandée, par le comité d'analyse, vise à acquérir des connaissances sur le lac Jolicoeur. Elle permettra entre autres de procéder à l'analyse des bandes riveraines, des herbiers aquatiques, des fossés et des ponceaux du lac en donnant le mandat au COBARIC. Par l'analyse de photos prises par un drone et par des journées de caractérisation terrain, l'OBV produira une analyse détaillée du lac.

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité que la MRC appuie le projet d'analyse caractéristique et élaboration d'un plan d'intervention pour le lac Jolicoeur.

Le montant demandé : 5 000 \$

Le montant du projet : 10 360,33 \$

Adoptée

2022-05-9358

9.3 - Diagnostic de l'érosion dans le bassin versant du ruisseau Églantine - Association riveraine du lac Rond-Peach

Considérant que cette étude, recommandée par le comité d'analyse, vise à déterminer où sont les foyers d'érosion du ruisseau Églantine afin de pouvoir

poser des actions concrètes qui arrêteront le phénomène. Le lac subit une forte sédimentation et il est important de comprendre d'où la matière provient.

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité que la MRC appuie le projet d'un diagnostic de l'érosion dans le bassin versant du ruisseau Églantine - Association riveraine du lac Rond-Peach, conditionnellement à la réception des droits de passages des propriétaires qui seront visés par le projet comme mentionné dans l'offre de service de RAPPEL.

Le montant demandé : 2 374,23 \$

Le montant du projet : 3 391,76 \$

Adoptée

2022-05-9359

9.4 - Amélioration des bandes riveraines du Ruisseau Nadeau

Considérant que cette étude, recommandée par le comité d'analyse, vise à rétablir la bande riveraine réglementaire des cours d'eau où des champs sont cultivés. Subventionné par Prime-vert et la MRC, ce projet est la continuation du projet soumis en 2019 et 2020.

Le montant demandé est de 5 000 \$. Le montant du projet s'élève à 29 500 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité que la MRC appuie le projet de l'Amélioration des bandes riveraines du Ruisseau Nadeau, conditionnellement à la réception des accords des propriétaires qui seront visés par le projet.

Le montant demandé : 5 000,00 \$

Le montant du projet : 29 500,00 \$

Adoptée

2022-05-9360

9.5 - Contrôle des sédiments dans une côte de la rue des Tulipes, Place Idéale

Considérant que ce projet, recommandé par le comité d'analyse, vise la végétalisation et la stabilisation des fossés de la rue des Tulipes par la création de 2 trappes à sédiments et la végétalisation des seuils à la sortie des ponceaux.

Le montant demandé est de 5 000 \$. Le montant du projet s'élève à 9 505,66 \$.

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité que la MRC appuie le projet de Contrôle des sédiments dans une côte de la rue des Tulipes.

Le montant demandé : 5 000,00 \$

Le montant du projet : 9 505,66 \$

Adoptée

9.6 - Campagne bande riveraine

Le directeur général informe les membres du conseil des maires sur la diffusion prochaine d'une campagne d'information et de sensibilisation concernant les bandes riveraines. L'information sera également transmise aux municipalités pour qu'elles soient en mesure d'utiliser et transmettre les informations et documentation.

Documents relatifs au point

[CM - Campagne bandes riveraines 2022](#)

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 - Prix du patrimoine - invitation

Le directeur général lance l'invitation aux maires à participer à la remise des prix du patrimoine qui aura lieu le 19 mai au Centre historique de la mine King.

2022-05-9361

10.2 - Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial - Demande d'aide financière

Considérant que la Loi sur le patrimoine culturel, modifiée et adoptée le 1^{er} avril 2021, a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

Considérant que la MRC des Appalaches devra réaliser, d'ici le 1^{er} avril 2026, l'inventaire de la Ville de Thetford Mines et mettre à jour ceux des municipalités rurales;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a créé le programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial visant à soutenir les MRC dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire et à documenter le portrait historique du territoire;

Considérant que le Centre d'archives de la région de Thetford pourra réaliser ce mandat de recherche;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité;

Que la MRC des Appalaches autorise Mme Jacynthe Patry, préfète de la MRC des Appalaches, ainsi que M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, à signer et transmettre une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, ainsi que tous autres documents découlant de cette demande;

Que le montant de la subvention demandée soit de 39 900 \$, pour un budget total de 53 200 \$;

Que la contribution de la MRC des Appalaches et de son partenaire représente un montant de 13 300 \$, soit 7 300 \$ en contribution financière et 6 000 \$ en services, représentant 25 % du montage financier.

Adoptée

10.3 - FRR volet 2

2022-05-9362

10.3.1 - Acquisition d'un tableau indicateur au terrain de balle Notre-Dame - Ville de Thetford Mines

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la Ville de Thetford Mines totalisant 16 500 \$ pour l'acquisition d'un tableau indicateur au terrain de balle Notre-Dame. L'aide du Fonds régions et ruralité - Volet 2 se chiffre à 7 910 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unaniment d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

2022-05-9363

10.3.2 - Agrandissement de la salle communautaire - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur pour l'agrandissement de la salle

communautaire dont un montant de 10 087,59 \$ est demandé au Fonds Régions et Ruralité - volet 2 pour un coût total s'élevant à 87 087.59 \$.

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2022-05-9364

11.1 - Demande de commandite - Gala Zénith

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches commandite le Gala Zénith de la Chambre de commerce et d'industrie de la Région de Thetford pour un montant de 2 500 \$.

Adoptée

2022-05-9365

11.2 - Grève des ingénieurs

Considérant les impacts engendrés par la grève des ingénieurs qui perdure au sein de la fonction publique;

Considérant que la saison pour effectuer des travaux est somme toute courte;

Considérant que les retards et les coûts des chantiers prévus seront assumés par les Municipalités et au final par les contribuables;

Il est résolu par M. François-Pierre Nadeau et résolu à l'unanimité;

Que le conseil des maires presse le gouvernement d'agir et envisage de compenser les Municipalités pour les surcoûts associés à cette grève.

Adoptée

2022-05-9366

11.3 - Prix de l'essence

Considérant la hausse répétitive des coûts de l'essence;

Considérant les effets néfastes sur les budgets municipaux et celui des citoyens, des organismes et des entreprises;

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité;

Que le conseil des maires presse le gouvernement d'agir pour amenuiser les impacts de ces hausses répétées;

Que le conseil des maires sollicite l'appui des fédérations municipales pour porter ce message auprès du gouvernement.

Adoptée

11.4 - Avis de motion - Décès de M. Renaud Fournier

Un avis de motion est donné pour souligner la contribution de M. Renaud Fournier, fondateur des Industries Fournier inc.. Un grand bâtisseur, visionnaire qui a fait évoluer son entreprise par l'investissement, l'innovation, l'exportation à travers le monde en transigeant avec les plus prestigieuses entreprises situées à travers le monde. Courageux et énergique, il a su mobiliser ses partenaires, promoteurs et entrepreneurs dans un effort de concertation et a ainsi démontré l'importance d'un engagement soutenu au profit du développement de l'emploi et à l'économie de notre région.

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi
8 juin 2022.

2022- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

05-

9367

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unaniment que la séance soit levée. Il est 21 h 03.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER